



COMMUNE DE VENELLES

**PORTANT AUTORISATION D'UNE NOUVELLE INSTALLATION
D'ENSEIGNE
AU NOM DE LA COMMUNE DE VENELLES**

AM/PS/JCF/AG/SS

Le Maire de la Commune de Venelles,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Pays d'Aix approuvé par le Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 05 décembre 2024, et la Zone de Publicité Restreinte ZP4b2 ;
Vu l'arrêté du Maire de Venelles n°A2026-164AG en date du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Charles FIARD ;
Vu la demande d'autorisation préalable de nouvelle installation d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne, déposée, le 17 juin 2026, par la SARL DANAE - PRESSING représentée par Monsieur Cédric PERRIN, et enregistrée sous le n° DP 013 113 26 0016 en vue d'installer une enseigne apposée à plat sur le mur de la façade commerciale d'un bâtiment situé sur un terrain sis 132 Allée du Verdon, VENELLES (13770);
Vu les pièces du dossier jointes à la demande ;

- - - 0 0 0 - - -

- CONSIDERANT** que le projet d'enseigne est situé dans la zone « ZP4b2 » définie par le RLPi du Pays d'Aix ;
CONSIDERANT que le projet prévoit l'installation d'une enseignée apposée à plat sur le mur d'une façade commerciale ;
CONSIDERANT que la surface de cette façade commerciale impactée est de 25m² ;
CONSIDERANT qu'en vertu de l'article E3.1-II du règlement du RLPi du Pays d'Aix, la surface cumulée maximale autorisée pour les enseignes apposées sur une façade commerciale est portée par exception à 20 % de la surface de ladite façade dans le secteur ZP4b2 ;
CONSIDÉRANT que le calcul de la surface cumulée maximale autorisée est donc de 5m² (25m²x20%) ;
CONSIDÉRANT que l'enseigne projetée présente une surface de **2,91m²**, ce qui est inférieur au plafond réglementaire de 5,00m² ;
CONSIDERANT que le projet respecte les autres prescriptions de l'article E3.3 du RLPi ;

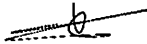
ARRÊTE

Article 1 : La demande d'autorisation préalable de nouvelle installation d'une enseigne apposée à plat sur un mur d'une surface de 2,91m² est **ACCORDEE** selon les descriptifs et plans joints au dossier.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Fait à Venelles, le 29 juillet 2026

Pour le Maire,
Le conseiller Municipal délégué aux commissions
de sécurité, occupation du domaine public,
prévention de la délinquance et au RLPI



Délai de signature : 29 Jul 2026 09:55:48,316 (CEST)
box SIGN 1XU58Y9Z-1982L2WL

Jean- Charles FIARD